

Le Bulletin
La Société d'histoire
Rosemont-Petite-Patrie

Volume 1 numéro 2

Hiver 2002



Lucie Fernand Réal Suzanne Marcel Rollande Francine Maurice
St-Amour Labrie Rhéaume Labrie Meloche Lajeunesse Locas Guay
sec.adj. cons. prés. vice-prés. cons. sec.trés. cons. cons.

Pierre Lefaiivre
bénévole

Les administrateurs de la Société d'histoire
Rosemont-Petite-Patrie vous offrent
leurs meilleurs voeux pour un Joyeux Noël
et une Nouvelle Année heureuse et prospère



**CÔTE VISITATION CHANGÉE
EN VILLAGE DE LA PETITE CÔTE EN 1895**

(BILL DE L'ASSEMBLÉE No. 61)

Loi érigeant en municipalité séparée une partie de la municipalité du village de la Côte Visitation sous le nom de : «Village de la Petite Côte».

ATTENDU que la grande majorité de cette partie du village de la Côte Visitation ci-après décrite, a demandé l'érection du dit territoire en municipalité distincte et séparée, pour les motifs que les propriétés comprises dans ce territoire sont occupées pour des fins agricoles, et que par suite les habitants de cette partie de la dite municipalité ont des besoins et des intérêts différents de ceux de l'autre partie:

À ces causes, Sa Majesté, par et l'avis et du consentement de la Législature de Québec, décrète ce qui suit :

1. La partie de la municipalité de la Côte Visitation qui se trouve bornée comme suit au nord-est, : par la municipalité de la paroisse de la Longue Pointe; au sud-est, : par les limites de la ville de Maisonneuve et les limites de la cité de Montréal jusqu'à l'encoignure de la rue Iberville, projetée, et de la rue des Carrières ou chemin de la Petite Côte, et de là par le dit chemin de la Petite Côte jusqu'au chemin Papineau par les limites de l'ancien village de la côte St-Louis, maintenant la cité de Montréal:

au nord-ouest, : par les limites de la paroisse du Sault-au-Récollet et de la municipalité de la paroisse de St-Léonard Port-Maurice, est détachée du village de la Côte Visitation et constituée en municipalité de village séparé sous le nom de: « Municipalité du village de la Petite Côte» au même que si elle avait été déclarée en vertu de dispositions du code municipal.

2. Les habitants et contribuables de cette municipalité formeront une corporation sous le nom de: «Corporation du village de la Petite Côte» avec tous les pouvoirs et obligations d'une corporation de village sous l'autorité du code municipal et le résidu de l'ancienne municipalité portera le nom de: « Village de Lorimier».

3. La première élection générale des conseillers pour les dites municipalités se fera suivant les formalités de l'article 293 du code municipal dans les trente jours de l'entrée en vigueur de la loi.

4. Cette loi deviendra exécutoire le jour de sa sanction. Copie conforme du statut de Québec, sanctionné le 12 Janvier 1895 et dont l'original est déposé dans les archives du Conseil Législatif.

Louis Fréchette.

Louis Fréchette (1839-1908), notre poète national, fut nommé en 1889, greffier par le gouvernement d'Honoré Mercier (1840-1894) qui était aussi son beau-père.

Source: Archive de Montréal